

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

Membres en exercice : 35 Présents : 23 Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

DELIB-2025-140 - RÉGULARISATION CESSION FONCIÈRE ECO HAMEAU HURES LA PARADE

Le Président,

VU le Procès-verbal de mise à disposition signé entre le SICTOM des Bassins du Haut-Tarn et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes (CCGCC) incluant les parcelles cadastrées suivantes :

- B339, lieu-dit Las Brouellas, commune de Hures la Parade, n° d'inventaire 23200001.
- B341, lieu-dit Las Brouellas, commune de Hures la Parade, n° d'inventaire 23200002.
- B440, lieu-dit Las Brouellas, commune de Hures la Parade, n° d'inventaire 23200004.

VU le courrier de soutien daté du 2 octobre 2023 de Monsieur le Président du SICTOM des Bassin du Haut-Tarn au projet Paradigme, destiné à la réalisation d'un éco-hameau autonome sur la Parade (EALP) dans le cadre de l'appel à projets européen « future Résilience »,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes de procéder à la cession de ces parcelles au porteur de projet d'éco-hameau afin de permettre l'émergence du projet de son territoire, traduite dans les délibérations du Conseil communautaire n°DELIB_2021_144 du 9 septembre 2021 et DELIB_2021_2025 du 9 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la Délibération n°038-2024 du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère de fin de mise à disposition par la CCGCC de parcelles jouxtant la déchèterie de Hures la Parade,

Le Président propose de mettre fin à la mise à disposition des parcelles décrite ci-dessus, en vue de régulariser la situation foncière de ces parcelles dans le cadre du projet d'éco-hameau autonome.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de mettre fin à la mise à disposition susmentionnée relative aux parcelles situées sur la commune de Hures la Parade qui sont les suivantes :

- B 339, lieu-dit Las Brouellas, commune de Hures la Parade, n° d'inventaire 23200001
- B341, lieu-dit Las Brouellas, commune de Hures la Parade, n° d'inventaire 23300002
- B440, lieu-dit Las Brouellas, commune de Hures La Parade, n° d'inventaire 23200004

DE MODIFIER en conséquence l'état de l'actif de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou, à défaut Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout rapport ou certificat relatif à ces mises à disposition.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gisèle ROSSETTI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.